



SOMMAIRE

Point 80 de l'ordre du jour:

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite) 63

Point 76 de l'ordre du jour:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:
 b) Comité des contributions. 64

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)
 Discussion générale (suite) 65

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite) [A/6666, A/6803, A/6853, A/C.5/1121, A/C.5/L.1122, A/C.5/L.902, A/C.5/L.903/Rev.2, A/C.5/L.904]

1. Mlle CILIA (Malte), se référant au nouveau texte révisé (A/C.5/L.903/Rev.2) du projet de résolution dont la Commission est saisie, dit que l'amendement présenté antérieurement par sa délégation (A/C.5/L.904) est toujours applicable au paragraphe 4 du dispositif et qu'elle le maintient. Il ne suffit pas, au paragraphe 5, de prier le Conseil économique et social d'accorder la plus grande attention à l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui sont de son ressort. Le rapport que le Secrétaire général est invité à préparer aux termes du paragraphe 4 devrait être présenté aussi bien au Conseil qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les membres du Comité consultatif sont des experts, ne représentent pas leurs gouvernements, et la représentation géographique au sein du Comité est insuffisamment large. Maintes recommandations formulées par le Comité *ad hoc* présentent de l'intérêt pour le Conseil économique et social, et celui-ci pourra trouver le rapport que le Secrétaire général a préparé à ce sujet extrêmement utile lorsqu'il examinera l'application de ces recommandations.

2. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'amendement présenté par la délégation maltaise soulève certaines difficultés et que, s'il devait être mis aux voix, sa délégation serait obligée de voter contre.

3. M. CISS (Sénégal) fait remarquer que le Conseil économique et social a déjà pris des dispositions pour être informé des mesures prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc* concernant la mise au point d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets. Dans sa résolution 1275 (XIII), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un exposé à ce sujet à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Toutes les recommandations n'intéressent pas également le Conseil. Les auteurs du projet de résolution ne cherchent pas à priver le Conseil de l'une quelconque de ses attributions; en fait, la plupart des membres du Comité *ad hoc* sont également membres du Conseil.

4. M. SANU (Nigeria) rappelle que les fonctions du Comité consultatif, telles qu'elles sont définies dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, sont de donner à l'Assemblée des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées et d'examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions. Aussi le Comité consultatif est-il compétent pour examiner toutes les recommandations formulées par le Comité *ad hoc*. Il n'en va pas de même pour le Conseil économique et social. Les auteurs du projet de résolution estiment que le paragraphe 5 de leur projet répond aux préoccupations que traduit l'amendement de la délégation maltaise. En tout état de cause, il sera fait état des opinions exprimées à ce sujet dans le rapport que la Commission présentera à l'Assemblée générale.

5. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) avoue qu'il n'a pu définir son attitude à l'égard de l'amendement de Malte et qu'il s'abstiendra lors du vote.

Par 54 voix contre une, avec 27 abstentions, l'amendement présenté par Malte (A/C.5/L.904) est rejeté.

A l'unanimité, le projet de résolution révisé (A/C.5/L.903/Rev.2) est adopté.

6. M. VIEIRA (Brésil) dit que les recommandations formulées par le Comité *ad hoc* contribueront pour beaucoup à améliorer les pratiques administratives et budgétaires de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés. Le rapport du Secrétaire général sur l'appli-

cation des recommandations (A/6803) est peu encourageant, mais il ne rend peut-être pas pleinement justice aux efforts faits par les institutions. C'est pourquoi la délégation brésilienne constate avec satisfaction que le projet de résolution invitant le Secrétaire général à préparer un rapport donnant des renseignements plus complets a été adopté à l'unanimité. L'Assemblée générale jouera certes un rôle majeur pour évaluer les progrès réalisés par les institutions dans l'application des recommandations, mais les Etats membres devront eux aussi suivre les progrès réalisés et donner à leurs représentants dans les organes délibérants les instructions correspondantes. D'après le paragraphe 91 de son deuxième rapport^{1/}, le Comité ad hoc a été d'avis qu'une coordination efficace serait finalement assurée grâce à la coordination, à l'intérieur des gouvernements eux-mêmes, des efforts qu'ils déployaient et des positions de leurs représentants aux diverses organisations.

7. M. CISS (Sénégal) dit que les recommandations du Comité ad hoc concernant la planification à moyen et à long terme s'adressent aussi bien à l'ONU qu'aux institutions spécialisées. Dans son prochain rapport, le Secrétaire général devrait montrer jusqu'à quel point ces recommandations ont été ou seront appliquées par les organes intéressés, par exemple le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination.

8. M. TILAKARATNA (Ceylan) déclare que sa délégation n'est pas satisfaite de l'expression "les assurances données", au paragraphe 2 du projet de résolution. Elle espère que le corps d'inspection et tous les organes qui lui seront associés tiendront compte de toutes les opinions exprimées à la Commission.

9. M. ESFANDIARY (Iran) pense qu'il eût été préférable que le paragraphe 1 du projet de résolution traduise l'inquiétude que de nombreuses délégations ont exprimée en constatant qu'un certain nombre des recommandations du Comité ad hoc n'ont pas été appliquées. La délégation iranienne a cependant voté pour le projet de résolution, car elle pense qu'il faudrait un rapport plus complet.

10. M. FRANCIS (Canada) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution.

11. Le rapport du Secrétaire général sur le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/C.5/L.902) répond parfaitement aux questions posées au sujet de la nature et des fonctions du Groupe et de ses rapports avec le corps commun d'inspection. La délégation canadienne a été heureuse d'avoir des renseignements sur le Groupe et a noté avec intérêt que ses membres se proposaient d'élargir, dans les cas où ce serait nécessaire, la portée de leurs travaux de façon à faire aussi des vérifications portant sur la question et les opérations de l'institution considérée. La délégation canadienne a été heureuse également de noter que chacun des membres du Groupe avait l'intention de revoir, dans le cas de l'institution dont il s'occupe, les dispositions du règlement finan-

cier régissant la vérification extérieure des comptes afin de s'assurer que leur libellé l'autorise à formuler des observations sur l'administration et la gestion de l'institution, ainsi que le Comité ad hoc l'a recommandé à l'alinéa a de la partie A du paragraphe 67 de son deuxième rapport. Il est encourageant de noter que le Groupe se propose de déterminer dans quelle mesure il serait possible d'uniformiser le libellé des dispositions des règlements financiers qui régissent la vérification extérieure des comptes des diverses organisations.

12. La délégation canadienne pense, comme le Groupe, que les responsabilités que le Comité ad hoc envisageait de donner à un groupe de vérificateurs, à savoir favoriser la mise au point de normes communes de vérification des comptes dans tous les organismes des Nations Unies, peuvent et doivent continuer à être assumées par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes existant, qui a été créé à cette fin.

13. La délégation canadienne comprend les réserves que le Groupe a formulées au sujet de la vérification des comptes par roulement. L'efficacité des procédures de vérification des comptes est de la plus haute importance, et il ne faudrait pas porter atteinte à l'excellente réputation dont jouissent les vérificateurs extérieurs des comptes à cet égard à seule fin d'instituer un système de vérification des comptes par roulement, d'autant que, comme il est indiqué aux paragraphes 24 et 25 du rapport du Secrétaire général, la vérification des comptes par roulement existe déjà dans une certaine mesure.

14. Il est encourageant de noter que le Groupe de vérificateurs extérieurs a proposé que son président et son vice-président s'entretiennent avec l'inspecteur chargé de la coordination des activités du corps commun d'inspection pour se mettre d'accord sur une définition des méthodes et des procédures selon lesquelles seront conduits leurs travaux. Elle est certaine que ces deux organes établiront des rapports harmonieux à l'avantage de l'un et de l'autre et, par conséquent, à l'avantage des organismes des Nations Unies en général.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

b) Comité des contributions (A/6682, A/C.5/1116, A/C.5/1125 et Corr.1)

15. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à un vote pour pourvoir le poste devenu vacant au Comité des contributions à la suite de la démission de M. Louis-Denis Hudon (Canada), qui prend effet à compter du 1er octobre 1967. Le Gouvernement canadien a désigné M. Thomas H. Bennett pour occuper ce poste jusqu'à l'expiration du mandat de M. Hudon, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1968. Une notice biographique sur M. Bennett a été distribuée sous la cote A/C.5/1116.

16. Il est bien entendu que les membres de la Commission ont toute latitude pour voter pour le candidat de leur choix, que son nom ait été proposé officiellement ou non.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

A la demande du Président, M. Devendra (Népal) et M. Rainford (Jamaïque) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	95
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	93
Abstentions:	1
Nombre de votants:	92
Majorité requise:	47

Nombre de voix obtenues:
M. Bennett (Canada) 92

M. Thomas H. Bennett (Canada) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des contributions pour la période restant à courir du mandat de M. Hudon.

17. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à un vote pour pourvoir les trois postes devenant vacants au Comité des contributions. Comme l'indique le document A/C.5/1125 et Corr.1, les mandats de M. Raymond T. Bowman (Etats-Unis d'Amérique), M. F. Nouredin Kia (Iran) et M. Stanislaw Raczkowski (Pologne) doivent expirer le 31 décembre 1967. Leurs gouvernements respectifs ont à nouveau proposé leur candidature, sous réserve des dispositions de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

18. Les membres de la Commission sont libres de voter pour le candidat de leur choix, que son nom ait été proposé officiellement ou non.

A la demande du Président, M. Devendra (Népal) et M. Rainford (Jamaïque) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	90
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	90
Abstentions:	0
Nombre de votants:	90
Majorité requise:	46

Nombre de voix obtenues:
M. Kia (Iran) 86
M. Raczkowski (Pologne) 86
M. Bowman (Etats-Unis d'Amérique) 81
Six autres personnes ont reçu chacune une voix.

M. F. Nouredin Kia (Iran), M. Stanislaw Raczkowski (Pologne) et M. Raymond T. Bowman (Etats-Unis d'Amérique) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité des contributions pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1968.

19. M. CISS (Sénégal) fait observer que, aux termes de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité des contributions doivent être choisis "de façon à assurer une large répartition géographique des sièges". Toutefois, aucun des 10 membres du Comité n'est originaire d'Afrique. La Commission devrait chercher à mettre fin à cette situation à l'occasion des élections ultérieures.

20. M. LOQUMAN (Mauritanie) suggère que la Commission porte cette question à l'attention de l'Assemblée plénière dans son rapport.

21. M. SANU (Nigéria) estime qu'il serait préférable que les délégations des pays africains à la Cinquième Commission présentent un projet de résolution sur la question afin de demander l'élargissement de la composition du Comité des contributions. Il existe des précédents, par exemple celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

22. M. MORARU (Roumanie) déclare que le processus d'élaboration du projet de budget devient de plus en plus complexe. Il se pose des problèmes techniques, aggravés par une précipitation souvent excessive, l'absence d'une période de gestation et d'évaluation, et la tendance à remplacer une élaboration scientifique minutieuse par l'improvisation. Il faut tenir compte en outre du problème essentiel de la conciliation du programme de travail et des ressources disponibles. La discussion du projet de budget doit nécessairement être davantage qu'un débat de routine sur des détails techniques et des chiffres.

23. S'agissant de la présentation du budget, M. Moraru approuve les remarques du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6707 et Corr.2, par. 40 à 51) sur les innovations et les améliorations apportées par le Secrétariat en vue de permettre à la Cinquième Commission d'étudier le projet de budget avec plus de commodité et d'efficacité.

24. Le trait le plus frappant du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) est qu'il poursuit et peut-être même qu'il accentue la tendance à un accroissement accéléré des dépenses budgétaires. Le montant brut des dépenses prévues dépasse 141 millions de dollars, et ce chiffre ne tient pas compte des demandes de crédits révisées.

25. L'augmentation constante du nombre des fonctionnaires et des dépenses de personnel est très inquiétante. Plus de 60 millions de dollars sont demandés rien qu'au chapitre 3; si l'on y ajoute les dépenses de personnel entrant dans le cadre des chapitres 12 et 16 à 20, le total s'élève à plus de 84 millions de dollars. Au seul chapitre 3, et à l'exclusion des postes locaux, près de 300 postes nouveaux sont demandés. Un accroissement considérable est également demandé en ce qui concerne le personnel temporaire. Bien que cet accroissement soit, dans une certaine mesure, justifié par l'accroissement du nombre des conférences et des réunions, on a peine à comprendre pourquoi un si grand nombre de postes d'experts et de consultants est prévu. Si tant d'études et de rapports sont établis par des experts et des consultants, on est en droit de se demander ce qui reste à faire à certains fonction-

naires permanents des services organiques. Un budget-programme intégré apporterait peut-être une réponse complète à cette question.

26. Le Comité consultatif s'est livré à une analyse lucide des demandes du Secrétaire général en matière de personnel (A/6707 et Corr.2, par. 85 à 88 et 155 à 199) et a recommandé des réductions qui, bien qu'importantes, auraient pu être encore plus sévères. Il est paradoxal qu'une telle avalanche de nouvelles demandes se produise au moment même où l'on s'apprête à mettre en œuvre les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées contenues dans son deuxième rapport^{2/}. L'accroissement de plus en plus rapide du budget a provoqué une augmentation considérable des dépenses administratives. Dans le projet de budget pour 1968, les dépenses d'administration s'élèvent à 76 millions de dollars (voir A/C.5/1115), soit 60 p. 100 des dépenses réparties entre les trois grandes catégories prévues. Cependant, cette augmentation des dépenses administratives n'a pas le rendement qu'on pourrait en attendre; il semble que joue la loi des rendements décroissants.

27. Cela est également vrai en ce qui concerne les conférences et les réunions. On a pu constater au cours des dernières années une prolifération des comités et des réunions, notamment des réunions spéciales. La responsabilité en incombe principalement aux Etats Membres de l'Organisation, qui, après avoir demandé la réduction du nombre des réunions, conviennent d'en augmenter le nombre et de créer de nouveaux organes. Les dépenses prévues pour les réunions et les conférences spéciales ont considérablement augmenté depuis 1966. Une des conséquences de cette augmentation, qui influe sur le volume de la documentation, a été mentionnée par le Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 95).

28. Les chapitres 12 (Dépenses spatiales) et 16 (Missions spéciales) du projet de budget continuent à comprendre certains postes de dépenses qui n'appartiennent pas au budget ordinaire mais devraient faire l'objet d'une procédure de financement différente en raison de leur nature. La délégation roumaine maintient les réserves de principe qu'elle a déjà émises à la 1175^{ème} séance de la Commission, avec les répercussions qu'elles impliquent.

29. Il faut, lorsqu'on analyse la situation budgétaire, partir du fait évident que les ressources de l'Organisation sont limitées. Il faut tenir compte constamment de ce fait lorsqu'on alloue des fonds, lorsqu'on envisage de nouveaux projets, et, surtout, lorsque l'on tente de définir les lignes directrices de l'activité de l'Organisation. Toutefois, il faut disposer de certains mécanismes afin de faciliter ce processus. Un des traits négatifs de l'activité de l'Organisation réside dans l'absence d'un véritable programme de travail. Le programme existant n'est qu'un conglomérat de résolutions et de décisions disparates. L'Assemblée générale n'arrive pas à conserver le contrôle de tous les éléments et à les regrouper en un ensemble harmonieux. Il va sans dire qu'il est extrêmement difficile d'attribuer a posteriori une

signification budgétaire à ce conglomérat. Les notions de priorité, de planification à long terme et d'utilisation efficace des ressources internes et des réserves sont tout simplement incompatibles avec les méthodes de travail actuelles. Pour remédier à cette situation, il faut avoir le courage d'abord de reconnaître qu'elle existe, puis de prendre les mesures nécessaires. M. Moraru est certain que la volonté de reconnaître les réalités existe, et il mentionne à cet égard la création d'organes comme le Comité du programme et de la coordination et le Comité des conférences, les avant-propos du Secrétaire général aux projets de budget, et les observations formulées chaque année par le Comité consultatif. Pourtant, la Cinquième Commission, effrayée peut-être par la perspective de changements structurels, hésite à aller au cœur même du problème.

30. De l'avis de la délégation roumaine, il faut commencer par mettre sur pied un système de réunions qui permette d'élaborer, de manière progressive mais cohérente, le programme d'activité et celui des ouvertures de crédits. Cela veut dire que les réunions des organes subsidiaires et celles des organes principaux doivent être espacées de manière que les recommandations des organes subsidiaires soient examinées d'abord par le Comité du programme et de la coordination, qui établirait à l'intention du Conseil économique et social un projet de programme dûment justifié, fondé sur des considérations d'efficacité, de priorité et d'utilité relative. Le Conseil présenterait à son tour à l'Assemblée générale un projet de programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour une période déterminée. Le projet serait alors présenté au Comité consultatif pour qu'il l'examine sous l'angle budgétaire. Cette méthode contribuerait à éliminer l'improvisation, les doubles emplois et le gaspillage, tout en permettant de contrôler la réalisation des objectifs et l'évaluation des résultats. On peut noter qu'à l'UNESCO, un délai de deux ans est prévu pour l'élaboration du programme d'activité.

31. Il est en outre souhaitable que le Conseil économique et social continue à améliorer ses méthodes de travail et consacre son attention aux problèmes de politique générale liés à l'élaboration du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

32. Une autre condition primordiale doit être remplie: il s'agit de la volonté des Etats Membres de faire disparaître certains mythes et de dissiper certaines équivoques. Les méthodes qui se révèlent adéquates devraient pouvoir être appliquées à l'ensemble des activités des Nations Unies. En fait, ces activités ne peuvent avoir d'efficacité que dans la mesure où les Etats Membres le désirent. Quant au budget, il reflétera les activités de l'Organisation dans la mesure où les Etats Membres sauront utiliser avec une efficacité maximum les ressources limitées dont elle dispose.

33. M. PARTHASARATHI (Inde) attache de l'importance au fait que le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968, n'a pas commenté la sugges-

^{2/} Ibid.

tion du Secrétaire général (A/6705, avant-propos, par. 25) selon laquelle la conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail pourrait être facilitée par des indications plus nettes de l'Assemblée générale quant aux taux de croissance que celle-ci serait disposée à financer pour les activités économiques et sociales. Comme l'a souligné le Secrétaire général (*ibid.*, par. 24), les programmes dans les secteurs économiques et sociaux sont définis par les résolutions des principaux organes délibérants, mais le montant des ressources nécessaires pour exécuter ces programmes n'a jamais été nettement fixé. La délégation indienne a déjà souligné, cependant, au cours de l'examen détaillé de la question devant le Comité *ad hoc*, que la fixation d'un plafond de dépenses ou d'un taux déterminé de croissance était inacceptable, car cela bornerait les activités relatives au développement et serait, en conséquence, incompatible avec les dispositions de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies. Nombre d'orateurs ont attiré l'attention, lors du débat de l'Assemblée générale, sur l'insuffisance déplorable de l'action internationale dans le domaine du développement, et toute décision de la Cinquième Commission tendant à faire agréer le concept d'un plafond budgétaire aggraverait la situation déjà difficile des pays en voie de développement. La coopération internationale multilatérale pour le développement économique est la meilleure garantie de la paix, et toute diminution de l'action déjà fâcheusement limitée entreprise dans ce sens par ceux qui pourraient se permettre des contributions beaucoup plus généreuses aurait de graves conséquences.

34. Les dispositions de la Charte relatives au progrès international et social établissent un lien direct entre les activités économiques et les activités politiques de l'Organisation des Nations Unies et précisent nettement que, si les activités économiques de l'Organisation doivent être subordonnées à ses activités politiques, plus vastes, elles procèdent directement de celles-ci. En conséquence, il ne faut considérer le budget que dans le contexte de la réalisation concomitante de tous les objectifs de l'Organisation. La délégation indienne partage l'opinion, exprimée par le représentant de la Suède lors de la vingtième session, à la 1075ème séance de la Commission, que le budget de l'ONU doit être tel qu'il permette à l'Organisation de remplir efficacement le rôle capital qui lui incombe dans les affaires internationales. Comme ce représentant l'avait souligné, les dépenses mondiales d'armement par habitant sont de 50 dollars par an, contre 4 cents pour le fonctionnement de l'ONU. Toute politique d'"aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises" qui se fonderait sur l'argument spécieux que l'Organisation et les institutions spécialisées engagent des dépenses trop élevées équivaudrait à la négation des principes et des buts de l'Organisation. Le Gouvernement indien continuera d'appuyer l'expansion naturelle des activités multilatérales de développement des Nations Unies, et il s'oppose fermement à ce que des restrictions artificielles et arbitraires soient imposées à un taux de croissance raisonnable et naturel.

35. Toutefois, il faut trouver un équilibre entre les besoins des Membres de l'Organisation et leurs

possibilités de fournir des ressources correspondant à ces besoins. Pour ce faire, il faut établir des priorités, planifier les dépenses à long terme, et élaborer des méthodes satisfaisantes pour évaluer les programmes.

36. On a émis l'idée de s'efforcer, pour trouver une solution, d'améliorer l'ordonnance du budget et d'adopter un cycle budgétaire biennal. Les rapports du Secrétaire général sur ces questions (A/C.5/1121 et A/C.5/1122) ne font pas bien ressortir le contexte dans lequel le Comité *ad hoc* entendait que la question soit examinée, mais ils n'en ont pas moins confirmé la conviction de la délégation indienne que ces réformes n'ont guère de chance d'avoir l'effet souhaité et qu'elles risquent même d'aggraver la situation. C'est à juste titre que le Secrétaire général a souligné, dans sa déclaration à la Commission (A/C.5/1127) que des procédés techniques comme ceux qui consistent à allonger le cycle budgétaire et à présenter le budget de manière plus détaillée ne produiraient pas en eux-mêmes de résultats remarquables mais que ce sont les Etats Membres et non le Secrétariat qui devraient en dernière analyse trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes fondamentaux qui se posent. De plus, le Comité *ad hoc*, dans son deuxième rapport^{3/}, a exprimé l'opinion que l'établissement de budgets-programmes n'exige nullement que l'on renonce aux méthodes budgétaires traditionnelles qui sont indispensables, dans chaque organisation, à l'exercice du contrôle financier et que ces deux méthodes d'établissement du budget peuvent et doivent se compléter. Les rapports du Secrétaire général reflètent la même attitude à l'égard de ces réformes.

37. Si la délégation indienne est favorable au principe de la planification à long terme, celle-ci ne lui semble pas nécessiter un allongement de l'exercice budgétaire. La résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et le budget additionnel fournissent déjà l'élément de souplesse voulu. D'autre part, on s'efforce de lier la notion de cycle budgétaire biennal à la fixation d'un plafond du taux de croissance; bien qu'ils soient présentés comme étant purement administratifs et budgétaires, les arrangements proposés entraveraient la croissance naturelle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument politique dynamique permettant d'atteindre les objectifs plus vastes de la coopération internationale. L'adoption d'un cycle budgétaire biennal, en outre, nécessiterait de profondes modifications des statuts et règlements et une réorganisation des travaux des Cinquième et Deuxième Commissions, du Comité consultatif, du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social. Des mesures aussi radicales ne sont pas justifiées. On peut instaurer le degré nécessaire de planification à long terme grâce à des améliorations secondaires mais efficaces, et à la rationalisation des procédures budgétaires et administratives existantes. Pour le moment, il suffirait de s'attacher à améliorer le programme de travail du Conseil économique et social et de son Comité du programme et de la coordination et à assurer une coopération plus complète entre ce dernier et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

^{3/} *Ibid.*, par. 70.

38. Comme elle l'a déclaré en d'autres occasions, la délégation indienne est opposée à l'idée d'éliminer du budget ordinaire le titre V (Programmes techniques) et de financer au moyen de contributions volontaires les activités inscrites à ce titre du budget, actuellement financées à l'aide de fonds prélevés sur les contributions obligatoires. L'argument selon lequel l'assistance au développement ne peut pas être considérée comme une obligation des Etats Membres est inacceptable. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies envers les pays en voie de développement doit être supportée par tous les Membres de l'Organisation, chacun selon sa capacité. S'il est vrai qu'une partie des fonds de source multilatérale utilisés pour l'assistance internationale au développement provient de contributions volontaires, la pratique consistant à imputer sur le budget ordinaire une partie des dépenses du programme d'assistance technique des Nations Unies est depuis longtemps établie. Si l'on accordait plus d'importance à l'Article 55 de la Charte, les bienfaits découlant de cette source seraient largement accrus. On n'a pas de raison de mettre en doute les affirmations selon lesquelles des contributions volontaires équivalant aux montants actuellement prélevés sur les contributions obligatoires pour financer les activités inscrites au titre V seraient fournies, mais il ne faut pas oublier que les appels lancés récemment en vue d'obtenir des contributions plus importantes pour le Programme des Nations Unies pour le développement n'ont pas eu beaucoup d'écho. Le programme d'assistance de l'ONU dans les domaines économique et social, actuellement inscrit au budget ordinaire, ne doit pas dépendre des incertitudes des contributions volontaires. Adopter une telle mesure serait peu sage, rétrograde et inacceptable.

39. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans sa déclaration à la Commission, les difficultés que l'on éprouve à concilier les programmes et les ressources disponibles viennent de ce que les programmes sont examinés et élaborés sans qu'il soit tenu pleinement compte des incidences financières éventuelles et de ce que les décisions sur les ressources budgétaires nécessaires sont prises sans que l'on soit parfaitement au courant des programmes. Le Comité du programme et de la coordination récemment reconstitué a déjà contribué utilement à la réévaluation des programmes, et M. Parthasarathi est persuadé que, lorsqu'il aura davantage d'expérience et bénéficiera d'une coopération entière de la part de tous les intéressés, ce comité jouera un rôle précieux en aidant à surmonter les difficultés en question. Le Comité consultatif a dû également adapter son programme, comme suite aux recomman-

dations du Comité *ad hoc*, et s'acquitte admirablement de ses responsabilités accrues.

40. La Cinquième Commission doit, elle aussi, assumer ses nouvelles responsabilités de façon plus efficace, en effectuant des travaux plus originaux et en donnant au Secrétariat des directives plus positives en sa qualité de conseillère suprême et autorisée de l'Assemblée générale pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination ont une fonction importante à remplir à cet égard, en fournissant à la Commission toutes les informations de base nécessaires. Il appartient également à la Commission de concilier les divergences d'appréciation quant à l'allocation des ressources. Le Comité du programme et de la coordination a judicieusement recommandé que la Cinquième Commission examine son rapport sur le programme de travail en même temps que le projet de budget et le rapport du Comité consultatif sur ledit projet de budget. M. Parthasarathi approuve la proposition du Comité consultatif selon laquelle le calendrier des futures réunions devraient être aménagé de telle façon que le Comité consultatif puisse connaître l'opinion du Comité du programme et de la coordination sur les programmes et les priorités lorsqu'il examine le projet de budget de l'exercice suivant. La Cinquième Commission devrait toutefois étudier indépendamment le rapport du Comité du programme et de la coordination dont le rôle, en ce qui concerne la conciliation des programmes et du budget, serait ainsi plus efficace.

41. La réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (voir A/C.5/1128) relève entièrement de l'autorité propre du Secrétaire général, qui cependant a demandé, à juste titre, à l'Assemblée générale d'approuver les incidences financières de la réorganisation proposée. La délégation indienne appuiera tous les efforts que le Secrétaire général pourra déployer pour réorganiser le Secrétariat, de quelque manière qu'il juge souhaitable de le faire pour favoriser une plus grande efficacité. Elle est favorable à toute mesure qui donnera au Secrétaire général plus de latitude pour organiser le Secrétariat à l'échelon le plus élevé.

42. Pour conclure, M. Parthasarathi souligne que le Gouvernement indien est convaincu qu'il faut tout faire pour que l'Organisation des Nations Unies demeure une organisation vivante, en plein essor et dynamique, car elle représente la dernière et la meilleure chance que l'on ait d'instaurer une ère nouvelle de paix et de prospérité pour tous.

La séance est levée à 13 h 10.